



Déclaration à l'occasion de la Semaine mondiale de la paix 2019 en Palestine et en Israël "Humanité et égalité dans la création de Dieu"

À l'occasion de la Semaine mondiale de la paix pour la paix en Palestine et en Israël (15-22 septembre), parrainée par le Conseil Œcuménique des Églises, Pax Christi International se joint à l'appel lancé à tous pour reconnaître et défendre l'humanité et l'égalité dans la création de Dieu. La croyance fondamentale que toutes les personnes sont créées par Dieu est essentielle pour notre foi et celle de nos frères et sœurs juifs et musulmans. En tant qu'enfants d'un créateur aimant et généreux, notre humanité et notre égalité sont inattaquables. Ces principes, dans le domaine séculier, constituent la base du droit international et sont consacrés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948. Ils sont le fondement d'une société juste, humaine et libre.

Pour ceux dont la vie et l'avenir sont quotidiennement affectés par les réalités israélo-palestiniennes, l'appel à l'humanité et à l'égalité ne pourrait être plus urgent. Le conflit en cours en Israël-Palestine a créé des victimes de toutes les communautés. Les israéliens et les palestiniens ont souffert aux mains l'un de l'autre et sont tous deux responsables d'actes flagrants qui ont porté atteinte à des innocents. Notre mouvement pour la paix dénonce tous les actes de violence et croit que tous ceux qui font la promotion d'actes d'agression doivent en être tenus pour responsables. Nous soutenons toutes les organisations en Israël et en Palestine qui recherchent des solutions non-violentes à ce conflit.

Le cycle de violence et de vengeance a alimenté une déshumanisation virulente de la part des uns envers les autres. Il a créé un environnement toxique qui rabaisse l'humanité fondamentale des uns et élève la valeur intrinsèque des autres. C'est à la base la menace la plus dangereuse qui mine les espoirs d'une paix juste et durable. Pour les palestiniens, qu'ils vivent en Israël, dans les Territoires Palestiniens Occupés, y compris Jérusalem-Est, en tant que réfugiés de quatrième génération hébergés dans les camps de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ou dans la diaspora, les droits de l'homme et les libertés sont trop souvent violés et leur humanité passée sous silence.

En Israël, les citoyens arabes palestiniens constituent environ 21% de la population. Notre mouvement pour la paix est profondément préoccupé par l'adoption et l'application de plus de soixante-cinq lois israéliennes qui discriminent explicitement ou ont dans leur application un impact nettement plus disproportionné sur les citoyens israéliens arabes. Parmi ces lois figurent:

- La loi sur la propriété des absents adoptée en 1950, deux ans après que quelque 750 000 palestiniens eurent quitté ou aient été forcés de fuir leurs maisons à la suite de la création de l'État d'Israël. Cette loi, qui ne s'applique pas aux citoyens juifs, confère à l'État le pouvoir d'exproprier des propriétés ou des terres «abandonnées». Un amendement de 2010 a confirmé la propriété de l'État sur ce qui est confisqué en vertu de cette loi. Les archives montrent que 96% des communautés juives établies entre 1948 et 1953 ont été construites sur une propriété confisquée aux absents. Aujourd'hui, les citoyens arabes palestiniens ne possèdent que 3,5% des terres situées à l'intérieur des frontières israéliennes.

- La loi sur le retour également adoptée en 1950 et modifiée en 1970 autorise toute personne ayant au moins un grand-parent juif à immigrer en Israël et à devenir automatiquement un citoyen israélien. La loi accorde également ce droit de citoyenneté à leurs enfants et petits-enfants ainsi qu'à leurs conjoints. Aucune loi comparable n'existe pour garantir aux palestiniens le droit d'immigrer et de recevoir la citoyenneté, même ceux qui sont nés dans le pays qui est maintenant l'État d'Israël. Les palestiniens ne peuvent parfois pas même retourner en Cisjordanie, à Jérusalem-Est ou à Gaza. L'absence d'une telle garantie prive les palestiniens du droit de retour énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 13), dont Israël est signataire, et par la résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
- La protection des Lieux Saints promulguée en 1967 habilite le ministère des Affaires Religieuses à désigner les noms des lieux saints en Israël. Le ministère a déclaré 135 sites juifs comme lieux saints. À ce jour, aucun lieu saint, chrétien, musulman ou druze, n'a reçu une telle désignation.
- La loi sur l'entrée nationale en Israël (également connue sous le nom de «loi sur la citoyenneté et l'unification de la famille») a été adoptée en 2003 à titre de mesure de sécurité temporaire et a été renouvelée chaque année depuis. La loi refuse le statut de citoyen et de résident au conjoint d'un citoyen israélien originaire des TPO, de Gaza ou de tout pays considéré comme un "ennemi". Cette loi a un impact disproportionné sur les citoyens arabes palestiniens d'Israël, qui sont les plus susceptibles d'avoir des conjoints vivant dans les territoires occupés, à Gaza, dans des camps de réfugiés au Liban ou en Syrie, ou dans la diaspora.
- La loi sur l'État national juif, adoptée en juillet 2018, identifie explicitement l'État d'Israël comme l'État-nation du peuple juif garantissant le caractère ethnico-religieux d'Israël comme étant exclusivement juif. Il confie à l'État «la préservation du patrimoine culturel, historique et religieux du peuple juif dans la diaspora ». Cela suppose également « le développement des colonies juives en tant que valeur nationale ».

En outre, on estime que depuis 1948, Israël a construit «près de 1 100 colonies de peuplement juives entre le Jourdain et la mer Méditerranée. En même temps, il a détruit plus de 400 villages et interdit aux Arabes de construire de nouveaux sites. » La seule exception à cette règle est constituée par les quelques enclaves créées par l'État - sur des terres bédouines - dans lesquelles se concentrent les communautés bédouines déplacées de force. En outre, de nombreux villages et communautés palestiniens antérieurs à la création de l'État d'Israël mais situés à l'intérieur de ses frontières ne sont toujours pas reconnus par l'État et ne reçoivent donc aucun service gouvernemental de base tels que l'électricité, l'eau, les égouts ou les routes.

Alors que les citoyens juifs israéliens jouissent d'un essor continu de la construction, les citoyens arabes palestiniens se voient systématiquement refuser un permis de construire. Toute construction construite sans permis peut être démolie. Plus de 50 000 familles palestiniennes vivent dans des maisons menacées de démolition. La législation récente a considérablement renforcé l'exécution des ordres de démolition et la sévérité des amendes.

Pour les palestiniens vivant en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza, l'assaut contre leur humanité et leurs droits fondamentaux est constant et pernicieux. Pendant plus d'un demi-siècle, hommes, femmes et enfants des Territoires palestiniens occupés ont vécu sous une occupation militaire. En vertu du droit international, Israël, en tant que puissance occupante, est chargé de protéger la population palestinienne sous son contrôle et de veiller à son bien-être. Il incombe également à Israël

de respecter, de protéger et de permettre le plein exercice des droits fondamentaux de cette population. Pourtant, pendant ces années intermédiaires, rien de moins qu'une négation de ces responsabilités a été la réalité:

- Les palestiniens ont vu leur droit à l'autodétermination être refusé, avec l'approbation de chaque nouvelle colonie israélienne, toutes illégales au regard du droit international. En 2018, environ 628 000 citoyens israéliens juifs s'étaient installés dans des colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, Israël assurant la sécurité, les services administratifs, le logement, le transport, l'éducation et les soins médicaux. L'expansion de la colonisation se fait souvent au prix de la souffrance et de l'humiliation palestiniennes. Par exemple, un jour de 2018, Israël a détruit - pour agrandir ou construire une nouvelle colonie illégale - trois systèmes d'approvisionnement en eau, six maisons, huit structures de moyens de subsistance et quatre systèmes de panneaux solaires. Onze de ces structures avaient été financées par l'UE.
- La liberté de circulation donne accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux, à l'observance religieuse et à la possibilité de se réunir avec sa famille et ses amis. Pour trop de Palestiniens, la liberté de circulation reste un droit insaisissable. Les voyages internationaux ou un simple voyage de quelques kilomètres exigent un permis israélien qui est souvent refusé ou retardé sans fin. Les points de contrôle militaires, les barrages routiers et l'imposante barrière de séparation (qui isole 11 000 palestiniens de son côté occidental) infligent d'énormes difficultés aux palestiniens et constituent une atteinte à leur dignité et à leurs droits en tant qu'êtres humains « libres ».
- Les palestiniens sont soumis à la loi militaire israélienne et au système judiciaire israélien, dont le taux de condamnation est proche de 100% alors que le droit civil israélien et les procédures judiciaires s'appliquent aux résidents juifs des colonies. Les enfants palestiniens se voient régulièrement refuser beaucoup des protections habituelles accordées aux mineurs israéliens. Ils sont traumatisés par des raids et des arrestations nocturnes, des interrogatoires sans tuteur ni avocat et par des traitements physiques et mentaux abusifs documentés. Les tribunaux militaires bafouent leurs droits à un traitement juste et équitable en tant que civils et mineurs. En moyenne, 500 à 700 enfants palestiniens (âgés de 12 à 17 ans) sont arrêtés et poursuivis chaque année.
- Les demandes de permis de construire palestiniennes sont rarement, voire jamais, satisfaites. Ainsi, toute rénovation ou tout agrandissement nécessaire d'une maison, d'une ferme ou d'une structure animale, le creusement d'un puits, etc. peuvent être considérés comme illégaux et sujets à démolition. Cela s'étend aux écoles et autres bâtiments municipaux. Aujourd'hui, 6 152 structures ont été démolies, 9519 hommes, femmes et enfants ont été déplacés et plus de cent mille personnes ont été touchées. Environ 13 000 ordonnances de démolition israéliennes sont en attente, dont 40 contre des écoles, laissant des milliers de palestiniens vivant sous la menace imminente du sans-abrisme.
- Les moyens de subsistance sont de plus en plus limités par la destruction de champs et le déracinement d'arbres fruitiers et d'anciens oliviers par des bulldozers israéliens et par les colons. Cela crée non seulement de graves difficultés économiques, mais également porte atteinte à la structure même de générations d'histoires familiales et de liens profonds avec la terre de leurs ancêtres. Depuis 1967, plus de 2,5 millions d'arbres et de gaules ont été déracinés ou endommagés.
- Une répartition équitable des ressources, en particulier de l'eau, est essentielle pour toutes les populations et affecte tous les aspects de la vie quotidienne. En Cisjordanie, pratiquement toutes les ressources en eau du territoire, ses pâturages et terres agricoles fertiles, ainsi que les zones d'extraction

minière et extractive se situent dans la zone C, qui couvre 60% de la Cisjordanie et est entièrement contrôlée par Israël. La population palestinienne n'a guère accès à ces ressources. Seulement 50,9% des ménages palestiniens ont accès à l'eau. Israël, qui contrôle plus de 80% de l'eau, interdit aux Palestiniens de puiser de l'eau dans les rivières, les ruisseaux, les lacs et les réservoirs; il ne permet pas non plus la collecte des eaux de ruissellement dans les barrages. Les colons utilisent plus de six fois la quantité d'eau requise par plus de trois millions de Palestiniens, qui doivent compter sur l'eau de pluie capturée dans les citernes ou sur de l'eau achetée à Israël à des prix exorbitants.

Depuis douze ans, Gaza est punie collectivement par le blocus dévastateur d'Israël sur les plans terrestre, aérien et maritime, amenant cette minuscule enclave de 365 kilomètres carrés et 2 millions de personnes au bord d'une existence inhumaine:

- Quatre opérations militaires israéliennes (2004, 2008-09, 2012, 2014) et des incursions en cours, ainsi que des affrontements internes entre rivaux et factions palestiniens, ont tué et mutilé des milliers de civils. Ils ont détruit ou tellement sérieusement endommagé l'infrastructure de Gaza que les installations d'électricité, d'eau, de dessalement et d'assainissement ne fonctionnent pratiquement plus et compromettent gravement toutes les dimensions de la société de Gaza. 97% de la population de Gaza (dont 991 400 enfants) n'ont pas accès à de l'eau potable, 97% des ressources étant contaminées. Les taux de mortalité infantile ont augmenté et un quart des maladies diagnostiquées à Gaza ont été jugées dues au manque d'eau potable. Les eaux usées traversent des quartiers vers la mer, qui est maintenant polluée à 73%. Pourtant, Israël est considéré comme un "leader mondial des technologies innovantes et révolutionnaires pour la gestion des ressources en eau rares".
- Tous les aspects de la vie quotidienne de Gaza sont touchés par la grave pénurie d'électricité et de carburant, qui sont essentiels à tout: alimenter les pompes à eau et les usines de dessalement, faire fonctionner les lampes et les machines dans un hôpital ou une école, ou simplement faire fonctionner un réfrigérateur à la maison. En 2019, les habitants de Gaza avaient accès à l'électricité entre 9 et 15 heures par jour. Plus récemment, le Premier ministre Netanyahu a ordonné à l'armée de réduire de moitié les transferts de carburant à Gaza, aggravant ainsi une situation déjà dangereuse.
- Israël maintient un contrôle strict sur tous les matériaux et toutes les marchandises qui entrent dans Gaza. Cela a entraîné une grave pénurie d'articles nécessaires pour réparer et reconstruire les infrastructures, les maisons, les écoles et les hôpitaux endommagés ou détruits par les combats. Ces restrictions entravent considérablement la capacité des hôpitaux et des entreprises à fonctionner, même de manière minimale. Dans le même temps, Israël dicte également quels produits et quels produits peuvent quitter Gaza - où ils peuvent être vendus et quand. Cela a systématiquement sapé toute sécurité économique ou croissance pour les habitants de Gaza.
- Les gazaouis atteints de maladies potentiellement mortelles et de maladies nécessitant des soins urgents ou continus (par exemple, traitement du cancer et de la dialyse) doivent se contenter de demander à Israël l'autorisation de voyager. Les permis sont souvent refusés ou retardés, laissant les patients vulnérables sans défense et sans espoir. Pour les habitants de Gaza qui ont besoin de soins médicaux réguliers, la situation est grave. En juillet 2019, 49% des médicaments essentiels étaient à stock zéro (stock inférieur à un mois).
- Les étudiants, les jeunes artistes et les entrepreneurs n'ont pratiquement aucune possibilité de poursuivre leurs passions ou leurs rêves, réduisant ainsi leurs espoirs d'un avenir meilleur. Une

génération d'êtres humains dynamiques et capables est privée de son droit à la «plénitude de vie» (Jean 10:10).

- En 2000, Gaza comptait 10 000 pêcheurs. Aujourd'hui, un tiers seulement travaille toujours en tant que tel et 95% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté. Israël détermine les périmètres de pêche, qui sont élargis et réduits en permanence, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision où il est possible de pêcher en toute sécurité. Les pêcheurs sont soumis aux tirs réels de soldats israéliens et leurs bateaux sont souvent saisis pour être restitués endommagés ou sans moteurs et filets.
- Comme dans les TPO, des représentants de l'ONU et d'organisations de défense des droits de l'homme, des journalistes et d'autres personnes se voient souvent refuser l'entrée à Gaza, ce qui limite la supervision et la transparence de la manière dont la vie des Palestiniens est affectée par les actions et les politiques d'Israël.

Toutes ces réalités révèlent les nombreuses façons (mais sont loin d'être les seules) par lesquelles l'humanité et les droits des palestiniens sont niés. Par conséquent, nous devons nous poser la question suivante: si nous croyons que tous les êtres humains sont créés par Dieu sur un pied d'égalité («Car Dieu ne défend aucune partialité», Romains 2:11) et que toutes les personnes méritent de vivre pleinement avec la dignité et l'égalité des droits, ne devons-nous pas élever nos voix à l'unisson pour demander aux palestiniens et aux israéliens de partager à parts égales ces dons inaliénables de Dieu ? Pax Christi International affirme fermement son engagement à plaider en faveur d'une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien qui reconnaisse, affirme et protège la dignité humaine de chaque femme, homme et enfant. Nous appelons la communauté internationale à affirmer son influence et à plaider en faveur d'un processus de paix renouvelé fondé sur le respect et la protection des droits de l'homme.